

ANNEXE A

GREIF, INC.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2004

Les directeurs, cadres et employés de Greif, Inc. et de ses filiales (« Greif ») ont le devoir de se conduire de façon éthique et d'agir avec honnêteté et intégrité. Greif a une longue et fière tradition de pratique des normes de déontologie les plus strictes. Cet esprit et ces normes sont récapitulés dans notre nouveau Code de déontologie et d'éthique.¹

Faire passer les objectifs de Greif avant les ordres du jour personnels

Les intérêts personnels des directeurs, cadres et employés ne doivent pas influencer ou sembler influencer les opérations de Greif, et les décisions prises par ses directeurs, cadres et employés doivent être prises seulement au mieux des intérêts de Greif. Un « conflit d'intérêt » se produit chaque fois qu'une personne laisse, ou semble laisser, la perspective d'un profit personnel direct ou indirect influencer son objectivité ou interférer avec celle-ci dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités au sein de la société. Même l'apparence d'un conflit d'intérêt peut être préjudiciable à votre réputation ou celle de Greif.

Par conséquent, aucun directeur, cadre ou employé ne peut laisser son intérêt privé interférer ou sembler interférer d'aucune manière avec les intérêts de Greif. Tout conflit potentiel d'intérêt doit être rapporté immédiatement à votre supérieur hiérarchique et sera examiné par le directeur général ou la personne désignée par ce dernier. Tout conflit impliquant le directeur général ou un membre du conseil d'administration doit être examiné par le conseil d'administration ou la personne désignée par ce dernier. Tous les conflits potentiels seront examinés trimestriellement par le Comité d'Audit du conseil d'administration.

S'il est impossible en pratique de lister toutes les actions susceptibles de créer un conflit, certaines situations évidentes peuvent entraîner un conflit d'intérêt. Il peut s'agir notamment des situations suivantes vous impliquant vous-même ou impliquant un membre de votre famille (les références aux membres de la famille incluent toutes les personnes vivant sous le même toit

¹ Greif se réserve le droit de mettre à jour, modifier ou changer toute politique, procédure ou condition concernant l'emploi, à son entière discrétion et à tout moment, sans préavis et] sans révision de ce Code de déontologie et d'éthique. Le contenu de ce Code de déontologie et d'éthique ne constitue pas les termes d'un contrat de travail [et rien dans les présentes ne devrait être interprété comme garantie d'emploi à durée indéterminée – l'emploi chez Greif est à discrétion]. Ce Code de déontologie et d'éthique n'est pas un document juridique et est conçu uniquement à titre d'information. La version en ligne de ce Code de déontologie et d'éthique, qui est accessible sur le site Web de Greif : [www.Greif.com/Investor Center/Corporate Governance](http://www.Greif.com/Investor%20Center/Corporate%20Governance), prime sur toutes les versions imprimées. Si une information des présentes diffère des politiques ou procédures établies par Greif, les documents juridiques concernant cette politique ou cette procédure s'appliquent.

qu'un directeur, cadre ou employé ainsi que toute personne ayant des rapports personnels étroits avec un directeur, cadre ou employé) :

1. Détention d'un intérêt financier dans une entreprise qui est un fournisseur, client ou concurrent de Greif, ou qui entretient autrement des relations commerciales avec Greif ; cependant, si le client, concurrent ou fournisseur a émis des titres négociés publiquement, la détention d'un maximum de 1 % de ces titres négociés publiquement est admissible.
2. Emploi par un concurrent, indépendamment de la nature de cet emploi, ou autre perception d'honoraires, de commissions ou de toute autre forme de rémunération de la part d'un fournisseur, concurrent ou client de Greif.
3. Conclure ou diriger une transaction pour le compte de Greif avec une entreprise appartenant à ou contrôlée par l'un ses employés ou un membre de sa famille sans adjudication concurrentielle.

Une relation entre un directeur et Greif, que le conseil d'administration détermine comme étant « non significative » (*not material*) d'après les critères d'admission à la cote de la bourse des valeurs de New York et les critères d'indépendance de Greif pour les directeurs ne sera pas considérée comme un conflit d'intérêt en ce qui concerne ce directeur.

Ne pas abuser de sa position ni être redevable

Il est interdit aux employés, cadres et directeurs d'utiliser leurs fonctions chez Greif à des fins personnelles aux dépens de Greif. Ceci inclut les activités interdites suivantes :

1. Saisir pour son compte personnel les opportunités découvertes grâce à l'utilisation des biens ou des informations de Greif.
2. Utiliser les biens ou les informations de Greif, ou ses fonctions chez Greif, pour retirer un profit personnel.
3. Concurrencer Greif.
4. Recevoir de la part des clients, fournisseurs ou concurrents tout prêt, objet de valeur ou tout autre avantage économique qui n'est pas à la disposition du grand public ou d'autres employés occupant des fonctions similaires chez Greif, à l'exception des dispositions du paragraphe suivant.

Le bénéfice de divertissement, voyage, services et cadeaux de valeur symbolique de la part des clients et fournisseurs, conformément à la pratique usuelle du secteur, et qui ne sont pas considérables ou excessifs, est autorisée ; à condition, cependant, qu'un tel échange n'apparaisse pas obliger l'individu, Greif ou aucune autre partie à lui fournir une quelconque forme de rémunération.

Préserver et entretenir les ressources de Greif et respecter les biens d'autrui

Les employés, cadres et directeurs doivent être prudents et avisés dans leur utilisation des ressources de Greif. Chaque employé, cadre et directeur doit préserver les biens et les actifs de Greif de la perte ou du vol et n'a pas le droit de prendre ou d'employer ces biens pour son usage personnel. Tous les biens et actifs de Greif doivent être employés pour des besoins professionnels légitimes. Les biens et les actifs de Greif incluent les brevets, marques commerciales, secrets et savoir-faire commerciaux ainsi que d'autres informations confidentielles et de propriété industrielle, les logiciels, les ordinateurs, le matériel de bureau et les équipements.

En outre, les employés, cadres et directeurs de Greif doivent respecter les droits de propriété intellectuelle valides d'autrui. L'utilisation non autorisée, le vol et le détournement des droits de propriété intellectuelle d'autrui sont interdits. Les accords de licence de logiciel conclus avec des tiers prévoient habituellement des restrictions à la divulgation, l'utilisation et la copie des logiciels. Les logiciels concédés sous licence à Greif par des tiers ne peuvent être distribués et divulgués qu'aux employés autorisés à les utiliser et à d'autres personnes uniquement conformément aux termes de l'accord de licence applicable. Il est interdit de copier les logiciels concédés sous licence à Greif par des tiers sans autorisation spécifique et ils ne doivent être employés que dans le cadre ainsi défini. Tous les logiciels concédés par des tiers et utilisés avec les ordinateurs de Greif et tout autre bien de Greif doivent bénéficier d'une licence d'utilisation valide.

Se conformer aux lois et à la réglementation

Le respect des lois et de la réglementation est une priorité élevée pour Greif. Tous les directeurs, cadres et employés sont tenus de respecter la législation et la réglementation applicables, y compris les lois antitrust et les lois sur la concurrence, la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger et d'autres lois qui interdisent la corruption des fonctionnaires et des responsables politiques, les lois qui interdisent les exportations à certains pays, les lois sur l'environnement, la santé et la sécurité, le droit du travail, la législation sur les transactions, y compris les lois sur le délit d'initié. Le délit d'initié est contraire à l'éthique et illégal, et sera traité avec fermeté.

Un délit d'initié signifie qu'il est interdit aux directeurs, cadres et employés d'acheter ou de vendre des actions de Greif en étant en possession d'informations privilégiées non rendues publiques ou de divulguer des informations privilégiées non offertes au public à leur famille, leurs amis ou des tiers. Les « informations non offertes au public » sont des informations qui n'ont pas été rendues publiques (par exemple, dans tout communiqué de presse ou dépôt de demande auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis [*Securities and Exchange Commission*]). Les « informations privilégiées non offertes au public » sont des informations non rendues publiques concernant Greif dont on peut ou pourrait raisonnablement attendre qu'elles influencent une décision d'acheter ou de vendre des actions de Greif. Ceci inclut les résultats financiers et les prévisions financières, l'existence de négociations sur une transaction importante, une fusion en attente ou éventuelle, une acquisition, une aliénation, un financement ou une coparticipation, un dividende ou un changement de la politique de distribution des dividendes, un fractionnement d'actions, un développement de produit

significatif, le gain ou la perte d'un client ou d'un fournisseur important, un procès ou une réclamation importante ou un changement important de l'orientation commerciale.

Ne pas révéler d'informations de propriété industrielle et confidentielles

Les employés, cadres et directeurs sont tenus de préserver la confidentialité de toutes les informations qui leur sont confiées ou divulguées par Greif, ses clients ou ses fournisseurs. Ces informations comprennent le savoir-faire et les secrets commerciaux, les données de recherches, la conception et les caractéristiques des produits, les inventions et les nouvelles gammes de produit, les techniques de fabrication, les ventes et les stratégies de commercialisation, les informations de coût, les budgets financiers, les plans à long terme, les données et les dossiers personnels sur les employés, les listes de clients, ainsi que toute autre information de propriété industrielle, toute autre technique, activité ou information financière que Greif désire maintenir confidentielles ou est tenu de maintenir confidentielles. La divulgation de telles informations à une personne extérieure à Greif est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par le personnel compétent ou légalement requise.

Négociation loyale

Tous les directeurs, cadres et employés doivent s'évertuer à négocier loyalement avec les clients, fournisseurs, concurrents et autres employés de Greif et les traiter avec respect. Aucun avantage déloyal ne doit être tiré d'une personne à des fins de manipulation, de dissimulation, d'abus de renseignements protégés par le secret professionnel, de fausse déclaration de faits matériels ou d'autre pratique de négociation déloyale.

Révéler toutes les restrictions

Les employés doivent révéler avant leur embauche l'existence de tout contrat de travail, d'engagement de non concurrence ou de non sollicitation, d'engagement de confidentialité ou d'accord semblable avec un ancien employeur qui, de quelque façon, limite ou interdit l'exécution des fonctions ou responsabilités attachées à leur poste chez Greif. Des copies de ces accords doivent être remises à Greif pour permettre l'examen de l'accord à la lumière des fonctions de l'employé. En aucune circonstance un employé ne peut faire usage d'un secret commercial, d'informations de propriété industrielle ou de tout autre bien semblable acquis professionnellement avec une autre personne dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de Greif ou en son nom.

Maintenir des contrôles internes et un signalement précis

La politique de Greif est de maintenir des systèmes de contrôle interne efficaces pour s'assurer que les politiques administratives et opérationnelles et les pratiques comptables, y compris celles énumérées dans ce Code, sont respectées dans toute l'organisation. Ceci est essentiel à la direction de Greif, ainsi que pour entretenir et préserver la confiance de ses actionnaires. Les employés doivent suivre les procédures générales de comptabilité de Greif et respecter les lois, et la réglementation nationales et internationales concernant la tenue précise et complète des registres et des dossiers financiers de Greif. Tous les cadres et employés ont le devoir de

s'assurer que les dossiers reflètent exactement et honnêtement toutes les opérations commerciales.

En outre, tous les cadres et le personnel cadre sont tenus de s'assurer que :

1. Seuls les employés habilités peuvent effectuer des opérations commerciales.
2. L'accès aux actifs de toute sorte est autorisé uniquement avec l'aval des niveaux d'encadrement appropriés.
3. Les opérations commerciales sont enregistrées si nécessaire pour (i) permettre la préparation entre autres de rapports financiers et autres précis et exhaustifs et pour (ii) refléter clairement la situation des actifs.
4. Les registres identifiant la situation des actifs sont comparés à intervalles raisonnables aux biens réellement présents, et une mesure appropriée est prise en cas de disparité.

Rapporter toutes les violations de loi et de politique

Toute personne qui soupçonne ou est informée d'une quelconque violation d'une loi, d'une réglementation ou de ce Code a le devoir de contacter un supérieur hiérarchique ou un membre compétent de la direction générale. Les violations ne doivent pas être ignorées, cachées ou dissimulées. Si vous hésitez sur l'identité de la personne à contacter au sein de la direction générale, vous pouvez joindre l'avocat-conseil en composant le +1 740-549-6188. Le Comité d'Audit du conseil d'administration de Greif peut être contacté par courrier électronique adressé à audit.com@greif.com ou par écrit à Greif, Inc., 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, États-Unis. En outre, vous pouvez joindre la ligne d'alerte Greif au 877-781-9797, un service anonyme et confidentiel accessible gratuitement en Amérique du Nord. À l'extérieur de l'Amérique du Nord, le même numéro peut être appelé gratuitement en composant tout d'abord le code d'accès direct AT&T. Voyez www.att.com/traveler pour obtenir les codes d'accès direct.

Greif prendra toute mesure appropriée en cas de violation de ce Code. Les auteurs de telles violations encourent des mesures disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement - et des poursuites pénales en cas d'infraction.

Greif ne tolérera aucune mesure individuelle de rétorsion à la suite de l'établissement de rapports sur une quelconque violation des lois, de la réglementation ou de ce Code faits de bonne foi.

Toute dérogation à ce Code pour les cadres dirigeants ou les directeurs ne peut être consentie que par le conseil d'administration de Greif ou par un comité désigné par celui-ci. Une telle dérogation sera promptement révélée aux actionnaires selon les exigences de la législation en vigueur et les critères d'admission à la cote de la bourse des valeurs de New York.

ANNEXE B

GREIF, INC..

RÉSUMÉ DE CERTAINES LOIS APPLICABLES À GREIF ET À SES EMPLOYÉS

En qualité de directeur, cadre ou employé de Greif, Inc. ou de ses filiales (« Greif »), vous devez vous conformer au Code de déontologie et d'éthique Greif. Entre autres sujets, le Code exige que tous les directeurs, cadres et employés « se conforment à l'ensemble des lois et réglementations ». Greif a une activité commerciale dans plus de 40 pays dans le monde et nos employés sont des citoyens de nombreux pays différents. Par conséquent, nos activités sont soumises aux lois de nombreux pays, provinces, États, municipalités et organisations (tels que l'Union Européenne). Chaque employé a le devoir de connaître et de maîtriser les obligations juridiques applicables à son travail.

Les lois des États-Unis se prolongent fréquemment aux activités commerciales de Greif et de ses filiales dans le monde, aussi bien qu'aux activités de ses employés indépendamment de leur lieu de résidence. Pour cette raison et pour faciliter l'administration et la mise en conformité, et pour d'autres raisons, *en plus du respect de la législation locale applicable, nous devons également respecter les lois en vigueur aux États-Unis*. Rappelez-vous toujours que les violations de la politique de Greif et de la loi peuvent vous exposer ou exposer la société à des poursuites pénales ou civiles graves.

Le Code mentionne certains règlements en particulier et récapitule quelques règlements. Ce document fournira un résumé général de certaines lois applicables auxquelles nous devons tous nous conformer. En particulier, les lois présentées dans ce résumé sont généralement des lois en vigueur aux États-Unis qui touchent les activités commerciales en dehors des États-Unis et/ou qui peuvent justifier davantage d'explication.

L'analyse des lois présentées dans ce résumé n'a pas pour objet d'indiquer ou d'impliquer que ces lois sont les seules lois à respecter ou que ces lois sont plus importantes. Cette analyse ne décrit pas toutes les lois que nous devons respecter et ne fournit pas tous les détails concernant une loi donnée. Les changements de législation sont également fréquents, mais ce résumé ne sera pas mis à jour de façon régulière.

Pour toute question concernant ce Code ou votre conformité ou celle de Greif à une loi ou une réglementation, n'hésitez pas à prendre contact avec le département juridique.

A. TOUJOURS RESPECTER LES LOIS, LES RÈGLEMENTS ET LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS SON PAYS

Cependant, il peut exister des situations de conflit entre les lois de deux pays. Dans ces situations, il est particulièrement important que vous entriez en contact avec le département juridique pour comprendre comment résoudre correctement ce conflit.

B. PAIEMENTS INJUSTIFIÉS

Il est interdit aux employés de Greif d'offrir un bien d'une valeur quelconque pour obtenir un avantage indu en vendant des marchandises et des services, en effectuant des transactions financières ou en représentant les intérêts de Greif, ou de permettre ou d'encourager un mandataire ou un tiers à faire la même chose ou d'y faire appel pour ce faire.

En ce qui concerne des transactions impliquant des autorités gouvernementales, la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act ou « FCPA ») des États-Unis d'Amérique interdit la corruption des fonctionnaires et des responsables politiques. Aux termes de la loi FCPA, il est illégal de faire offrir, d'offrir ou d'accepter que l'on offre un bien d'une valeur quelconque à un fonctionnaire, un parti politique ou un responsable politique, ou un postulant de la fonction publique afin, de façon inconvenante, (i) d'obtenir, de préserver ou de diriger une transaction avec une entreprise ou une personne ou (ii) d'obtenir un avantage indu. Greif ne permettra et n'approuvera pas de telles activités par aucune de ses entités, qu'elle soit conduite directement par des employés ou indirectement par des mandataires, représentants ou personnes agissant en qualité d'intermédiaires. Il faut adresser immédiatement un rapport à l'avocat-conseil en cas de suspicion de paiements corrompus.

Veillez noter que la loi FCPA peut s'appliquer non seulement aux paiements en argent, mais également à des avantages indirects, comme l'emploi d'une société locale possédée par un membre de la famille d'un fonctionnaire, l'attribution d'une bourse d'études à un membre de la famille d'un fonctionnaire ou l'octroi d'un prêt à un fonctionnaire à des conditions préférentielles à celles du marché. Les employés doivent également soigneusement considérer la convenance de tout divertissement offert à un fonctionnaire, de tout paiement ou remboursement de leurs dépenses de voyage ou des frais associés ou de tout cadeau offert à ces personnes. La légalité de tels paiements au regard de la législation en vigueur doit également être considérée. Tout divertissement, paiement ou remboursement de dépenses de voyage ou des frais associés, ou tout cadeau offert à un fonctionnaire doit être approuvé à l'avance par notre cadre directeur financier.

Une violation de cette politique peut valoir des poursuites civiles ou pénales graves pour Greif et l'entité impliquée, aussi bien qu'aux personnes qui étaient impliquées ou qui n'ont pas agi convenablement, y compris les dirigeants et les supérieurs hiérarchiques.

C. TRANSACTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Dans les relations d'affaires internationales, la politique de Greif est de respecter les lois et la réglementation des pays dans lesquels il opère. En outre, dans toutes ses relations d'affaires, Greif respecte également les lois et la réglementation en vigueur aux États-Unis, y compris les lois antitrust, les mesures anti-boycott et la réglementation internationale sur les embargos. Le non respect de l'ensemble de ces contraintes peut exposer Greif et ses employés à des amendes, des pénalités, la résiliation du contrat, l'éviction et d'autres responsabilités importantes.

La loi sur l'administration des exportations des États-Unis (Export Administration Act ou « EAA ») interdit toutes les exportations vers certains pays, les exportations de certains produits vers certains pays et les exportations vers (ou les relations d'affaires avec) certaines entités ou personnes.

Aucune entité de Greif ne peut :

1. sciemment exporter, réexporter ou divulguer autrement, directement ou indirectement, des données techniques qui ne sont pas autrement à la disposition du grand public, ni ;
2. permettre l'expédition du produit direct de telles données techniques directement ou indirectement vers tout pays, toute personne ou entité interdit, pouvant être ainsi désigné de temps à autre par le gouvernement des États-Unis, ni ;
3. permettre la réexportation ou l'emploi en tant qu'éléments constitutifs dans tout produit qui sera exporté vers tout pays, toute personne ou entité interdit pouvant être ainsi désigné de temps à autre par le gouvernement des États-Unis.

Les lois en vigueur aux États-Unis interdisent le commerce de la plupart des marchandises, technologies et services, comme décrits ci-dessus avec les pays suivants : Cuba, Iran et Soudan ; avec certaines personnes situées au Zimbabwe et dans les Balkans et, dans une moindre mesure, avec la Birmanie et le Libéria. Il peut y avoir d'autres limitations à l'exportation vers l'Irak, la Libye, la Corée du Nord et la Syrie. D'autres pays peuvent être ajoutés à ces listes de temps à autre.

Le règlement anti-boycott sous l'EAA interdit le respect des boycotts qui ne sont pas approuvés par le gouvernement des États-Unis. Principalement, ceci interdit le respect du boycott d'Israël par les pays arabes. En vertu de cette loi, aucune entité de Greif ne devra se conformer aux termes de ce boycott ni fournir d'information à toute personne ou entité au sujet (a) de l'appartenance ethnique, de la religion, du sexe ou de l'origine nationale de son personnel ; (b) des relations d'affaires avec les pays boycottés ou les personnes mises sur liste noire ; ou (c) les associations avec des organisations caritatives ou de secours mutuel. Toute demande de telles informations ou toute demande de se conformer à un boycott interdit doit être rapportée immédiatement au département juridique.

Les employés respecteront les réglementations appropriées sur le contrôle du commerce international, y compris la documentation d'expédition et d'importation, le signalement et les exigences de conservation des archives dans tous les pays dans lesquels Greif a une activité commerciale.

Une attention particulière doit être accordée aux contrats passés avec des mandataires ou des conseillers. Le recours à des mandataires ou conseillers pour aider à l'activité commerciale dans les pays étrangers est une pratique admise. Les accords de mandataire et de conseiller contiendront toutes les dispositions exigées par la loi applicable pour assurer le respect de la législation et la réglementation en vigueur aux États-Unis. Tout accord de mandataire et de conseil doit être approuvé à l'avance par notre département juridique.

Le paiement de commissions, de remises et d'escompte sera effectué seulement à la réalisation conformément aux accords contractuels et ne sera pas réglé en numéraire, mais seulement par chèque ou virement bancaire. Ces paiements seront réglés seulement aux mandataires, conseillers ou clients désignés dans des accords contractuels ou de ventes et non aux personnes associées directement ou indirectement à l'opération commerciale. Il est interdit de déposer ces paiements sur le compte bancaire d'un mandataire, conseiller ou client dans un pays autre que celui où cette personne ou société a normalement son activité commerciale.

Notre département juridique aidera à la réalisation de projets de contrat, d'accord et d'arrangement de toute sorte entre des mandataires, représentants de ventes, courtiers, ou conseillers en relation avec des relations d'affaires de Greif et facilitera la recherche et l'interprétation des lois, réglementations et politiques étrangères en général. Il est possible d'avoir recours aux services d'avocats-conseils locaux sur ces sujets si le département juridique le juge approprié. Une copie des accords de consultation ou des accords passés avec une agence étrangère sera transmise au représentant régional des finances compétent et au département juridique.

D. RELATIONS D'AFFAIRES AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Il ne faut entretenir de relations commerciales qu'avec les fournisseurs qui se conforment aux obligations juridiques applicables et à toutes les normes additionnelles définies par Greif concernant le travail, l'environnement, la santé et la sécurité, les paiements injustifiés et les droits de propriété intellectuelle.

E. CONFORMITÉ AUX LOIS ANTITRUST ET AUX LOIS SUR LA CONCURRENCE

Une part essentielle de la politique de Greif est que tous ses employés se conforment strictement aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence des États-Unis car les activités commerciales, pratiques et transactions internationales qui touchent directement ou indirectement le commerce aux États-Unis sont soumises à la juridiction des lois antitrust des États-Unis. En outre, tous les employés doivent se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables de l'Union Européenne et des nombreuses autres juridictions et pays dans lesquels Greif a une activité commerciale. Les lois antitrust sont conçues pour interdire des ententes entre les sociétés qui fixent les prix, se répartissent les marchés et les clients ou autrement nuisent ou suppriment la concurrence.

Les problèmes soulevés par les lois antitrust peuvent être très complexes. Ce résumé a pour objet de donner aux employés de Greif une compréhension de base des exigences

fondamentales de ces lois et de la politique de la conformité de la société à celles-ci. Lorsque de tels problèmes surgissent, vous devez passer en revue cette politique et analyser ces problèmes avec notre département juridique.

SECTION ÉTATS-UNIS

Les lois antitrust des États-Unis sont de première importance pour les activités commerciales de Greif aux États-Unis. Cependant, il convient de noter que dans la mesure où les activités commerciales de Greif aux États-Unis touchent directement ou indirectement d'autres pays, la juridiction des pays concernés aura compétence pour appliquer ses lois antitrust ou sur la concurrence aux activités commerciales de Greif aux États-Unis.

Loi Antitrust des États-Unis

La loi Sherman des États-Unis prévoit généralement que chaque contrat, combinaison, ou entente qui restreint de façon déraisonnable les transactions ou le commerce est illégale. Les ententes entre concurrents pour fixer les prix ou se répartir les marchés sont des violations flagrantes de la loi de Sherman et entraînent habituellement des poursuites pénales. Afin d'assurer la conformité à la loi de Sherman, la politique de Greif stipule que :

1. Les employés ne s'engagent dans aucune entente ou discussion – formelle ou informelle, directe ou indirecte, écrite ou orale – avec tout concurrent afin de se répartir les ventes, les achats, les marchés, les clients ou les territoires, ou pour fixer, stabiliser, contrôler ou autrement limiter et affecter les prix, ou concernant tout aspect de la concurrence entre Greif et le concurrent pour des ventes à un tiers.
2. Certaines pratiques d'approvisionnement et de distribution soulèvent des problèmes potentiels de concurrence. Ceux-ci incluent la fixation des prix de revente, la distribution exclusive, la négociation exclusive, les limitations et les restrictions territoriales de clientèle.
 - Les employés ne concluent aucun accord avec des clients ou distributeurs qui limitent les prix de revente d'un client ou du distributeur.
 - Les accords avec des distributeurs sur le territoire, le choix de client ou d'autres pratiques en matière de distribution telles que les limitations ou la négociation exclusive peuvent être illégaux selon les circonstances. Cherchez toujours le conseil du département juridique aux premiers stades de la négociation avec des revendeurs et des distributeurs.
3. Il ne doit y avoir aucun accord ou aucune entente au sujet des relations d'affaires avec un client dans le cadre d'une négociation avec un autre client. Dans chaque situation de vente, Greif seul décidera de vendre ou de ne pas vendre à un client donné.

La loi Robinson-Patman des États-Unis prévoit généralement qu'il est illégal de différencier le prix directement ou indirectement entre différents acheteurs de produits de catégorie et de qualité semblables lorsque l'effet d'une telle distinction peut sensiblement restreindre la concurrence, tendre à créer un monopole ou nuire ou entraver la concurrence avec toute personne qui accorde ou bénéficie sciemment des avantages d'une telle distinction. Afin d'assurer la conformité à la loi Robinson-Patman, la politique de Greif est de ne pas distinguer le prix entre les clients qui sont en concurrence l'un avec l'autre dans le même secteur géographique à moins qu'une telle distinction soit nécessaire pour satisfaire le véritable prix d'un concurrent ou à moins que cette distinction puisse être justifiée par les coûts.

La loi Clayton des États-Unis interdit généralement les ventes liées qui conditionnent la vente d'un produit à l'achat d'un autre dans la mesure où de telles ventes à limitation peut sensiblement restreindre la concurrence ou tendre à créer un monopole. Par conséquent, la politique de Greif est de ne pas exiger d'un client qu'il achète un produit afin d'obtenir un autre produit.

La loi de la Commission fédérale du commerce des États-Unis interdit les méthodes de concurrence déloyale, y compris la publicité fausse et mensongère. Il est contraire à la politique de Greif de chercher à augmenter les ventes en dépréciant les produits et les services d'autres sociétés. Par conséquent, la politique de Greif est qu'aucune publicité fausse ou mensongère ne sera autorisée dans les ventes de ses produits.

Application des lois antitrust internationales

Les pratiques et les transactions qui touchent directement ou indirectement un autre pays peuvent être soumises aux lois étrangères antitrust ou aux lois sur la concurrence du pays concerné ou d'une organisation multinationale telle que le Communauté européenne (« CE »).

Pénalités pour non conformité

Les poursuites pénales pour la violation des lois antitrust des États-Unis sont graves. Des amendes conséquentes sont infligées aux sociétés et aux personnes impliquées dans la fixation des prix – les amendes supportées par les personnes allant de un à cinq pour cent du volume des échanges, sans être inférieure à 200 000 \$. La peine d'emprisonnement maximale prévue pour des violations comme la fixation des prix est de trois ans. Une société impliquée dans une violation des lois antitrust peut également encourir des poursuites civiles pour des dommages-intérêts au triple. D'autres conséquences peuvent inclure des limitations de l'activité commerciale pendant une période prolongée et l'interdiction des ventes au gouvernement.

SECTION EUROPÉENNE

Les lois antitrust et sur la concurrence de l'Europe sont de première importance pour les activités commerciales européennes de Greif.

Loi sur la concurrence de la Communauté européenne

L'article 81 du Traité de la communauté européenne (« Traité de la CE ») interdit les accords et d'autres pratiques concertées entre les sociétés qui empêchent, restreignent ou faussent la concurrence dans la CE. Le but principal de l'article 81 est de s'assurer que les sociétés ne concluent pas d'ententes qui restreignent la concurrence et que les sociétés agissent indépendamment de leurs concurrents.

Afin d'assurer la conformité à l'article 81 du Traité de la CE, la politique de Greif est la même qu'aux États-Unis, telle qu'énoncée dans les paragraphes 1, 2 et 3 aux pages quatre et cinq de ce résumé. En plus de ces trois points de politiques, la CE se préoccupe beaucoup des accords horizontaux ou verticaux qui répartissent les territoires ou restreignent les échanges entre les États membres (par exemple, en fixant les prix). La CE applique strictement les lois sur la concurrence contre les accords verticaux de revente qui accordent une protection des prix ou une protection territoriale absolue pour les clients ou les distributeurs – même lorsque de tels accords sont entièrement légaux au regard des lois antitrust des États-Unis.

L'article 82 interdit des abus de position dominante dans la CE par une ou plusieurs sociétés. Une position dominante sur le marché se produit quand une société, en raison de sa puissance sur le marché et de sa part de marché élevée, peut agir indépendamment de ses concurrents, de ses clients et, en définitive, des consommateurs sur le marché concerné. Ainsi, sur les marchés dans lesquels Greif a une part de marché importante, il est important que les employés, sans consultation préalable avec le département juridique, n'adoptent pas de pratiques qui pourraient être perçues comme distinguant les prix ou visant à extorquer des prix, des refus d'approvisionnement, des arrangements discriminatoires de remise, des arrangements de négociation exclusive, de vente à prix abusif ou toute autre activité qui réduirait et empêcherait la concurrence efficace ou constituerait le traitement déloyal ou déraisonnable des clients ou des fournisseurs.

Dans l'Union Européenne, le Traité de la CE et les lois nationales des États membres s'appliquent. Les lois en vigueur dans les États membres interdisent généralement les activités semblables à celles énoncées dans le Traité de la CE. Lorsque l'activité commerciale touche un pays donné, elle doit être analysée avec le concours d'avocats-conseils au regard des lois du pays concerné.

Pénalités pour non conformité

La CE peut infliger des amendes conséquentes aux sociétés en cas de violations. L'amende maximum est de 10 % du chiffre d'affaire mondial de l'ensemble du groupe Greif pendant l'année précédant la décision de la CE. Les violations du Traité de la CE peuvent également exposer les sociétés à des poursuites civiles dans les diverses juridictions nationales des États membres de la CE.

Dans la mesure où les accords ou les pratiques violent également les lois des États-Unis, ils encourent des poursuites pour non conformité comme détaillé ci-dessus dans la section des États-Unis.

DANS LE MONDE ENTIER

Chaque membre de l'encadrement de Greif a le devoir de respecter le Code et de le porter à la connaissance des employés de façon régulière. Tous les employés de Greif sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois, politiques et traités applicables, aussi bien qu'aux décrets de loi sur la concurrence, ordres et engagements applicables touchant Greif et ses employés. Tous les employés doivent impérativement éviter les pratiques qui violent les lois antitrust. Pour toute question, veuillez contacter le département juridique de Greif.

F. NÉGOCIATION DE VALEURS ET DÉLITS D'INITIÉ

Généralement, si une personne est en possession d'informations privilégiées ou de connaissances au sujet de la société ou du marché des actions de la société qui n'ont pas encore été portées à la connaissance du grand public, alors il est illégal, et constitue un motif de renvoi, pour cette personne de négocier, directement ou indirectement, les valeurs de la société ou de communiquer de telles informations (communément appelées « tuyaux ») à une autre personne qui, à son tour, achète ou vend ces valeurs. En ce qui concerne Greif, le terme « valeurs » inclut nos actions ordinaires de classes A et B, ainsi que les intérêts de nos titres subordonnés dus en 2012.

Les informations privilégiées ou les connaissances incluent les informations qui pourraient influencer le prix du marché des valeurs et auxquelles un investisseur raisonnable attacherait de l'importance en décidant d'acheter, de vendre ou de conserver des valeurs. Ceci inclurait ce qui suit : informations financières, existence de négociations sur une transaction importante, fusion en attente ou éventuelle, acquisition, offre publique d'achat, aliénation, financement ou coparticipation, fractionnement d'actions, attribution ou résiliation d'un contrat important, annonce de bénéfices, changement de la politique des dividendes, développement de produit significatif, gain ou perte d'un client ou d'un fournisseur important, requête en dépôt de bilan ou procès ou réclamation importante. Les informations sont considérées comme connues du public seulement quand elles ont été divulguées au public par les canaux appropriés et qu'un temps suffisant s'est écoulé pour permettre au investisseurs d'absorber et d'évaluer ces informations.

Nos employés ne doivent pas révéler d'information privilégiée à une personne extérieure à Greif (y compris les membres de sa famille) ou faisant partie de Greif, à moins que cette divulgation interne à Greif ne soit nécessaire pour permettre à Greif de mener correctement et efficacement ses activités, et des mesures appropriées ont été prises par Greif pour empêcher toute utilisation à mauvais escient des informations. Les personnes qui ont un droit d'accès à ces informations incluent d'autres employés de Greif, nos avocats, nos comptables ou d'autres mandataires officiellement employés par Greif qui ont besoin de ces informations dans le cadre des activités de Greif.

On supposera que toutes les informations privilégiées apprises sur Greif sont matérielles à moins et jusqu'à ce qu'un employé en ait été averti autrement. Toutes les informations non publiques sur une société qui influenceraient la décision des employés d'acheter ou de vendre les actions ou d'autres valeurs de cette société sont probablement des informations privilégiées. Aussi longtemps que les informations privilégiées ne sont pas rendues publiques, un employé, les membres de sa famille et d'autres personnes qui ont reçu les informations de l'employé ne sont pas autorisés à négocier les valeurs. En cas de doute au sujet d'informations privilégiées éventuelles sur Greif, l'employé doit consulter l'avocat-conseil de Greif avant d'acheter ou de vendre des valeurs.

L'auteur d'un délit d'initié encourt des poursuites pénales et civiles dans la plupart des pays. Les employés de Greif sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables aux délits d'initié n'importe où dans le monde. Ce résumé a été préparé en mettant plus particulièrement l'accent sur la loi en vigueur aux États-Unis. Cette politique, cependant, s'applique aux valeurs de sociétés des États-Unis négociées également en dehors des États-Unis. Chaque employé a le devoir d'être informé des lois applicables aux délits d'initié dans tous les pays où il négocie des valeurs à titre professionnel ou personnel.

Aux États-Unis, il existe de nombreuses autres lois concernant l'achat et la vente des valeurs par les directeurs, cadres et actionnaires significatifs, y compris le signalement immédiat de telles transactions et règlements contre des bénéfices à court terme (bénéfices résultant de toute combinaison d'achat et de vente de valeurs dans un semestre). Ces questions sont le sujet d'autres politiques et procédures mises en œuvre par Greif.

Pour toute question concernant cette politique, il est important qu'un employé consulte l'avocat-conseil de Greif.

G. TRAVAILLER AVEC DES GOUVERNEMENTS

Les produits de Greif sont souvent achetés par des gouvernements locaux, nationaux et internationaux, y compris par des entreprises propriétés de l'État. La politique de Greif est de respecter toutes les lois et réglementations applicables liées aux contrats et aux transactions de gouvernement. Les employés ne dévieront pas des conditions contractuelles sans l'approbation écrite des représentants habilités des gouvernements. Tous les rapports et déclarations faits aux fonctionnaires chargés des achats doivent être précis et véridiques, y compris le coût, les informations de prix et d'autres données financières. Toute personne qui fournit des marchandises ou des services pour Greif sur un projet, un contrat pour un gouvernement telle que des distributeurs, mandataires, conseillers, entrepreneurs indépendants et sous-traitants doit se conformer à cette politique.

I. PRATIQUES LOYALES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Greif s'engage à respecter la législation applicable au travail et à l'emploi, qui incluent des lois concernant l'interdiction du travail obligatoire, forcé et du travail des enfants, la reconnaissance du droit de s'engager dans la négociation collective et les lois qui concernent les discriminations à l'embauche. Greif n'a pas recours au travail des enfants ou au travail forcé dans ses activités commerciales ou ses installations dans le monde. Greif ne tolère pas le traitement inacceptable des ouvriers, tel que l'exploitation des enfants, la punition physique ou les mauvais traitements ou la servitude involontaire. Greif est contre toutes les formes de discrimination et s'engage à offrir des opportunités d'emploi égales à tous ses employés, à tous les niveaux, en ce qui concerne des questions d'appartenance ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge, d'origine nationale, de citoyenneté, d'orientation sexuelle et de handicap.

Les dirigeants sont tenus de se conformer aux lois et réglementations locales en vigueur concernant l'emploi et les pratiques en matière de personnel et d'apporter un soutien actif à la philosophie sociale de l'emploi sous-tendant cette politique.

J. ACTIVITÉ POLITIQUE

Greif se conformera strictement aux lois fédérales, nationales et étrangères réglementant les activités politiques. Bien que les sociétés puissent légalement apporter des subventions à des partis politiques dans certaines juridictions en dehors des États-Unis, Greif ne contribuera pas financièrement aux États-Unis ou dans d'autres pays à l'appui ou l'opposition à un parti national, d'État ou local, un comité politique partisan ou un candidat à des élections.

Il est interdit aux employés de mettre à contribution des fonds de société ou d'autres biens sociaux à des fins politiques. Cependant, les employés peuvent soutenir des candidats et des partis de leur choix en apportant une aide financière ou autre à titre personnel, à condition que le temps passé à ces activités soit pris en dehors des heures de travail habituelles, qu'aucune utilisation du nom, des équipements, des actifs ou des fonds de Greif ne soit faite et que cette activité ne viole pas la politique de Greif sur les subventions à des partis politiques. Si de telles contributions personnelles sont apportées, elles ne seront pas remboursées sur des fonds de Greif.

En outre, les employés de Greif peuvent se présenter à des élections et être élus, à condition que l'activité, campagne incluse, se produise en dehors des heures de travail habituelles, ne comporte aucune utilisation du nom, des équipements, des actifs ou des fonds de Greif et se cantonnent à la capacité de l'individu en qualité de citoyen privé et pas comme représentant de Greif. Pour s'assurer d'éviter les conflits, les employés qui se présentent à des élections doivent en informer l'avocat-conseil et recevoir son approbation avant de déposer une candidature ou d'accepter formellement un poste dans un comité de campagne. Les employés de Greif qui se présentent à des élections ou sont élus doivent éviter des conflits d'intérêt tels que voter ou agir sur des sujets liés à leurs fonctions comme employés de Greif ou accepter des honoraires d'intermédiation pour des activités de Greif dans leur juridiction.